



Arrêté Municipal
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
Entreprise LOYAL, Magic parade
n°2026_087

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-1, R. 417-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 21 juin 2000, portant sur le parc Gaston Baty notamment l'art.8,

CONSIDÉRANT la demande, en date du 27 février 2026, formulée par Mme BERTRAND, représentant l'entreprise LOYAL, Magic parade, d'obtenir l'autorisation de s'installer sur la commune de Pélussin du 14 au 16 avril 2026 et d'organiser des représentations de spectacle les 14.15 et 16 avril 2026 à 16h.

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des animations sur la commune, il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires à la sécurité des usagers, au libre passage sur les voies publiques, par une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

Article.1 – L'entreprise LOYAL, Magic parade, représenté par M. LOYAL est autorisé à installer son chapiteau sous les platanes du parc gaston Baty, sise rue Gaston Baty à Pélussin

du mardi 14 avril 2026 au jeudi 16 avril 2026

Il est précisé que le parc Gaston Baty n'est aucunement privatisé pour l'occasion et qu'il reste ouvert au public.

Article.2 – Les organisateurs sont **autorisés à faire entrer les véhicules nécessaires à l'organisation** à l'intérieur du parc pour l'installation d'un chapiteau et de divers mobiliers (tables et chaises) :

- Ces véhicules devront rester **sur les chemins de circulation et leur déplacement réalisé au pas.**
- Les espaces végétalisés restent totalement interdits à tout véhicule même en stationnement.

Article.3 – L'entreprise devra s'acquitter du droit de place et du paiement des redevances convenu avec les services municipaux.

Article.4 – Le stationnement de tout véhicule seront **interdits sur le parking situé au 17-19 rue Gaston Baty** car réservé aux organisateurs et autorisé pour installer leur caravane d'habitation.

du mardi 14 avril 2026 au jeudi 16 avril 2026

Après installation de l'organisateur, des places de stationnement pourront être réouvertes selon l'espace disponible.

Article.5 – La signalisation de voirie réglementaire sera mise en place par la commune.

Article.6 – Le respect et la mise en place des règles et dispositifs de sécurité incombe à l'organisateur :

- Il se conformera aux règlements en vigueur pour ce type de manifestation.
- Il intégrera le plan Vigipirate, actuellement au niveau « **urgence attentat** ».
- Les véhicules de secours, d'urgence, de sécurité et de service doivent pouvoir assurer leur service

Article.7 – Les organisateurs doivent avoir souscrit une assurance couvrant l'évènement dans son intégralité.

- Ils sont **garants de la conformité législative et administrative des prestataires** présents sur cette manifestation (assurance, droit d'exercer...).
- Ils sont **responsables de l'ensemble des animations et activités proposées**, qu'elles soient mises en place par eux-mêmes ou par un autre prestataire particulier, associatif ou professionnel.

Article.8 – Ces autorisations sont délivrées à titre personnel et ne peuvent être cédées.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation et désinstallation de tous les équipements nécessaires à l'organisation de ses représentations, ainsi que des animaux sous sa responsabilité.

Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article.9 – Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- * au commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
- * au chef de centre de secours de Pélussin,
- * à la Police rurale de Pélussin,
- * aux services techniques municipaux,
- * à M. LOYAL, gérant de l'établissement

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Pélussin, le 10 avril 2026
LE MAIRE, André BOUCHER

